

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
22	18	18 +3

Date de convocation
27 mars 2025

Date d'affichage
27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL, Monique SIMON.

Représentées : Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Véronique STOLTZ représentée par Pascal GENET, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER.

Absent excusé : Marcel CHRISTEL

Vincent BLANCHOT a été nommé secrétaire de séance. Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Vote des taux d'imposition

N° de délibération : 20250409

Madame Robillard présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame Robillard rappelle que par délibération du 11 avril 2024, le conseil municipal a fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45,10 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 21,92 %

Taxe d'habitation : 15,73 %

Madame Robillard indique que la commission finances a souhaité maintenir ces taux pour l'année 2025.

Le conseil après en avoir délibéré :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,73 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,10 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,92 %

CHARGE monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
18	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Vincent BLANCHOT
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire


